AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

221C2346
FR0010380626-FS0735

9 septembre 2021

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

PROLOGUE

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 8 septembre 2021, complété par un courrier reçu le 9 septembre, la société par actions simplifiée NextStage AM (19 avenue George V, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en hausse :

 - le 11 août 2021, par suite de la fusion absorption de la société O2I par la société PROLOGUE, les seuils de 5% et 10% du capital et des droits de vote et 15% du capital de la société PROLOGUE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 17 065 042 actions PROLOGUE représentant autant de droits de vote, soit 15,10% du capital et 14,53% des droits de vote de cette société[1] ; et

 - le 12 août 2021, par suite de l'annulation par la société PROLOGUE d'actions autodétenues[2], le seuil de 15% des droits de vote de la société PROLOGUE et détenir, à cette date, pour le compte desdits fonds, 17 065 042 actions PROLOGUE représentant autant de droits de vote, soit 19,12% du capital et 17,85% des droits de vote de cette société[3].

 Le déclarant a précisé détenir, au 8 septembre 2021, pour le compte desdits fonds, 17 011 380 actions PROLOGUE représentant autant de droits de vote, soit 19,06% du capital et 17,79% des droits de vote de cette société[3].

 Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir :

 - 392 132 obligations convertibles en actions (OCA 2016), exerçables jusqu'au 31 août 2022, donnant droit à 950 623 actions PROLOGUE, 3,3 OCA donnant droit à 8 actions au prix de 3,96 € par action ;

 - 679 056 obligations convertibles en actions (OCA 2016), exerçables jusqu'au 31 août 2023, donnant droit à 1 646 196 actions PROLOGUE, 3,3 OCA donnant droit à 8 actions au prix de 3,96 € par action ;

 - 483 328 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2016) exerçables jusqu'au 31 décembre 2023, donnant droit à 1 288 875 actions PROLOGUE, 3 BSA donnant droit à 8 actions au prix de 4,20 € par action ;

 - 147 973 obligations convertibles en actions (OCA 2019), exerçables jusqu'au 31 mars 2022, donnant droit à 394 595 actions PROLOGUE, 3 OCA donnant droit à 8 actions au prix de 4,20 € par action ;

[1] Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 113 034 650 actions représentant 117 473 734 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[2] Cf. notamment communiqué de la société PROLOGUE du 12 août 2021.
[3] Sur la base d'un capital composé de 89 244 704 actions représentant 95 597 168 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- 463 667 obligations convertibles en actions (OCA 2019), exerçables jusqu'au 31 mars 2023, donnant droit à 1 236 445 actions PROLOGUE, 3 OCA donnant droit à 8 actions au prix de 4,20 € par action ; et

- 314 596 obligations convertibles en actions (OCA 2019), exerçables jusqu'au 31 mars 2024, donnant droit à 838 923 actions PROLOGUE, 3 OCA donnant droit à 8 actions au prix de 4,20 € par action.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« L'entrée en possession des actions PROLOGUE au résultat de l'absorption de la société O2I par les fonds (FCPI NextStage Cap 2020, FCPI NextStage Cap 2021, FCPI NextStage CAP 2022 IR, FCPI NextStage CAP 2023 ISF, FCPI NextStage CAP 2024 IR, FIP NextStage Rendement, FIP NextStage Convictions 2024, FCPI France Innovation n°1, FIP NextStage Rendement 2021, FCPI NextStage CAP 2026) de la société NEXTSTAGE AM s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société PROLOGUE ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société NEXTSTAGE AM n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société PROLOGUE ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »